Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 26 octobre 2017

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	21
votants	26

PRESENTS :
Vingt-et-un conseillers municipaux.

M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Laurence SEIGNEURIN, Mme Céline CHARRIER, M. Pascal PAILLARD, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mickaël COLAISSEAU, M. Thierry BEAUQUIN, M. Ludovic BUZONIE, Mme Cécile HALLEREAU, M. Yannick GERARD, Mme Françoise DENIEUL, Mme Béatrice BRICHON, M. Stéphane DAVID, Mme Céline PEROCHEAU, M. Anthony BODIN, Mme Delphine MARCHAND, Mme Audrey PICHON, M. Thierry FONTENEAU, M. Joël CHARPENTIER, Mme Nicole LACOSTE

ABSENTS EXCUSES
M. LEGOUT Mathieu qui a donné pouvoir à Mme LE POTTIER Sonia
Mme CHIRAT Josette qui a donné pouvoir à M. POUPELIN Jean-Marie
Mme COLLET Nathalie qui a donné pouvoir à Mme PEROCHEAU Céline
Mme EON Anne qui a donné pouvoir Mme LACOSTE Nicole
M. PORTIER Denis qui a donné pouvoir à M. CHARPENTIER Joël

ABSENTS
Mme JOLLY Victoria – M. AUBRON Hervé – M. GAULTHIER Manuel

Y assistait également au titre des services :
Mme BRONDEL Sarah

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation des Procès-Verbaux des conseils municipaux des 11 mai – 29 juin et 21 Septembre 2017

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 11 mai, 29 juin et 21 septembre sont adoptés à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 74-09-2017 du 11 septembre 2017

OBJET : Service culturel – Le Champilambart – Fourniture et pose de volets roulants sur scène

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et pose de volets roulants sur scène, avec la SAS LECHAT, Rue de l'Industrie ZI des Dorices à VALLET (44) pour un montant de 3 647.87 € HT
M. MARCHAIS explique qu'il s'agit d'un volet destiné à sécuriser l'espace dans lequel se trouve le matériel de scène

Décision 75-09-17 du 18 septembre 2017

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-17-13 relatif à la MOE – Réhabilitation du CTM

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la MOE réhabilitation du CTM avec la Sté CUB Architecture de VERTOU (44) pour un montant total de 13 400 € HT.

Décision 76-09-2017 du 18 septembre 2017

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-17-18 relatif à l'aménagement de parkings dans le centre-ville de VALLET

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement de parkings dans le centre-ville de VALLET avec la Sté CHARIER TP SUD de BOUGUENAIS (44) pour un montant total de 71 881.90 € HT.
M. PAILLARD indique que les parkings sont désormais utilisables depuis le weekend dernier. Il reste à installer les candélabres et à planter les végétaux. L'accès au parking du Petit Breton se fait des deux côtés. Le sens de circulation a été modifié.
M.CHARPENTIER note qu'il manque une flèche (marquage au sol) pour indiquer le double sens de circulation.
M. PAILLARD explique qu'elle sera réalisée ultérieurement.
M. MARCHAIS ajoute qu'un passage piéton a également été créé.

Décision 77-09-17 du 19 septembre 2017

OBJET : Contribution financière pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau en électrique – Bd d'Italie (ZS 404-408-407-544)

AUTORISATION de conclure et signer le devis de travaux électriques avec le SYDELA pour le renforcement du réseau Bd d'Italie pour un montant total de travaux estimé à 2 824 € HT.

Décision 78-09-2017 du 27 septembre 2017

OBJET : Achat de 2 tables de tri sélectif pour le restaurant scolaire municipal

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture de deux tables de tri auprès de la Sté Label Table pour un montant total de 3 330 € HT.

Décision 79-10-2017 du 2 octobre 2017

OBJET : Bd d'Italie – Secteur Saint Christophe – Achat de fourniture pour travaux de clôture

AUTORISATION d'acheter des fournitures pour travaux de clôture à l'entreprise DIRICKS pour un montant total de 1 628.40 € HT.

Décision 80-10-2017 du 2 octobre 2017

OBJET : Achat de clés et cylindres organigramme pour stock

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture de clés et cylindres organigramme auprès de la société DFC² DIFFUSION SAS pour un montant total de 1 413,22 € HT

Décision 81-10-2017 du 4 octobre 2017

OBJET : Attribution du marché n° V-PA-17-17 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux avec la Sté THERMIQUE DE L'OUEST de BOUGUENAIS (44) pour un montant total de :

- P2/30 : 9 971.46 € HT
- Intervention : 1 919.00 € HT

Pour mémoire : Pièces & MO : 122 118.75 € HT (cette mention figure à titre indicatif. Il ne s'agit pas d'une dépense mais d'une enveloppe estimée du matériel)

Décision 82-10-2017 du 10 octobre 2017

OBJET : Achat de plantes et arbustes pour l'aménagement paysager du boulodrome – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de plantes et arbustes avec la Pépinière RIPOCHE de LA CHAPELLE BASSE MER (44) pour un montant total de 1 894.22 € HT.

Décision 83-10-2017 du 10 octobre 2017

OBJET : Réparation de la tondeuse JOHN DEERE

AUTORISATION de réparer la tondeuse John Deere (partie transmission et sur des pièces de coupe) par l'entreprise EQUIP JARDIN ATLANTIC des SORINIERES (44) pour un montant total de 1 353.73 € HT.

Décision 84-10-2017 du 10 octobre 2017

OBJET : Achat de plantes et arbustes pour l'aménagement paysager autour de la STEP Nestlé – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de plantes et arbustes avec la Pépinière RIPOCHE de LA CHAPELLE BASSE MER (44) pour un montant total de 3 303.25 € HT.

M. MARCHAIS indique que les plantations d'arbres ont débuté.

Mme LACOSTE demande si l'entreprise Nestlé prendra en charge la dépense.

M. MARCHAIS explique qu'il s'agit de plantations sur une parcelle communale et donc prises en charge par la commune. La négociation a porté sur les essences utilisées.

M. BUZONIE ajoute que les branches ont été coupées pour éviter que les feuilles ne tombent dans les bassins.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

1 - Acquisition
Les Chaboissières
M. et Mme HARDY Daniel – Ajout

Par délibération en date du 21 septembre dernier, le conseil municipal, a décidé :

D'ACQUERIR – dans le cadre d'une régularisation foncière – à M. et Mme HARDY Daniel domiciliés 59 Les Chaboissières à VALLET, une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 52 (a) d'une superficie de 28 m² au prix de 10 €/m² située dans ce même village.

DE DIRE que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune de VALLET.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Depuis cette date, l'étude notariale chargée de la rédaction de l'acte a sollicité la commune afin qu'elle acquiert 1 mètre carré supplémentaire (voir plan ci-joint) cadastré section BK n° 686 afin de se mettre en conformité avec la réalité du terrain.

Le conseil municipal est donc amené à valider cette acquisition supplémentaire de 1 m² ce qui portera la superficie totale à acquérir de 29 m² au lieu de 28 m² au prix de 10 € le mètre carré, les frais d'actes et géomètre étant à la charge de la commune de VALLET.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ANNULER *la délibération n° 7-06-17 du conseil municipal en date du 21 septembre dernier visée de la Préfecture via FAST le 25/09/2017,*

D'ACQUERIR *- dans le cadre d'une régularisation foncière – à M. et Mme HARDY Daniel domiciliés 59 Les Chaboissières à VALLET, les parcelles cadastrées section BK*

- *n° 685 d'une superficie de 28 m²*
- *n° 686 d'une superficie de 1 m²*

soit une superficie totale de 29 m²

DE FIXER *le prix d'acquisition à 10 € le mètre carré.*

DE DIRE *que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune de VALLET.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

2 - Acquisition
à M. MORINIERE Emmanuel - La Salmonière

M. MORINIERE Emmanuel, domicilié 21 La Salmonière à VALLET (44330), a proposé la cession d'un terrain (8 m²) à la commune suite à la démolition d'un vieux bâtiment sur sa parcelle cadastrée section WN n° 48 qui empiétait sur le domaine public et créait un rétrécissement de la voie dans ce village.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique, les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge de la commune.

M. MORINIERE a donné son accord sur ces conditions le 20 septembre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir à l'euro symbolique à M. MORINIERE Emmanuel, domicilié 21 La Salmonière à VALLET, une partie de la parcelle cadastrée section WN n° 48 d'une superficie de 8 m² (la superficie exacte sera déterminée après l'établissement d'un document d'arpentage) située dans ce même village.

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la Ville de VALLET.

- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

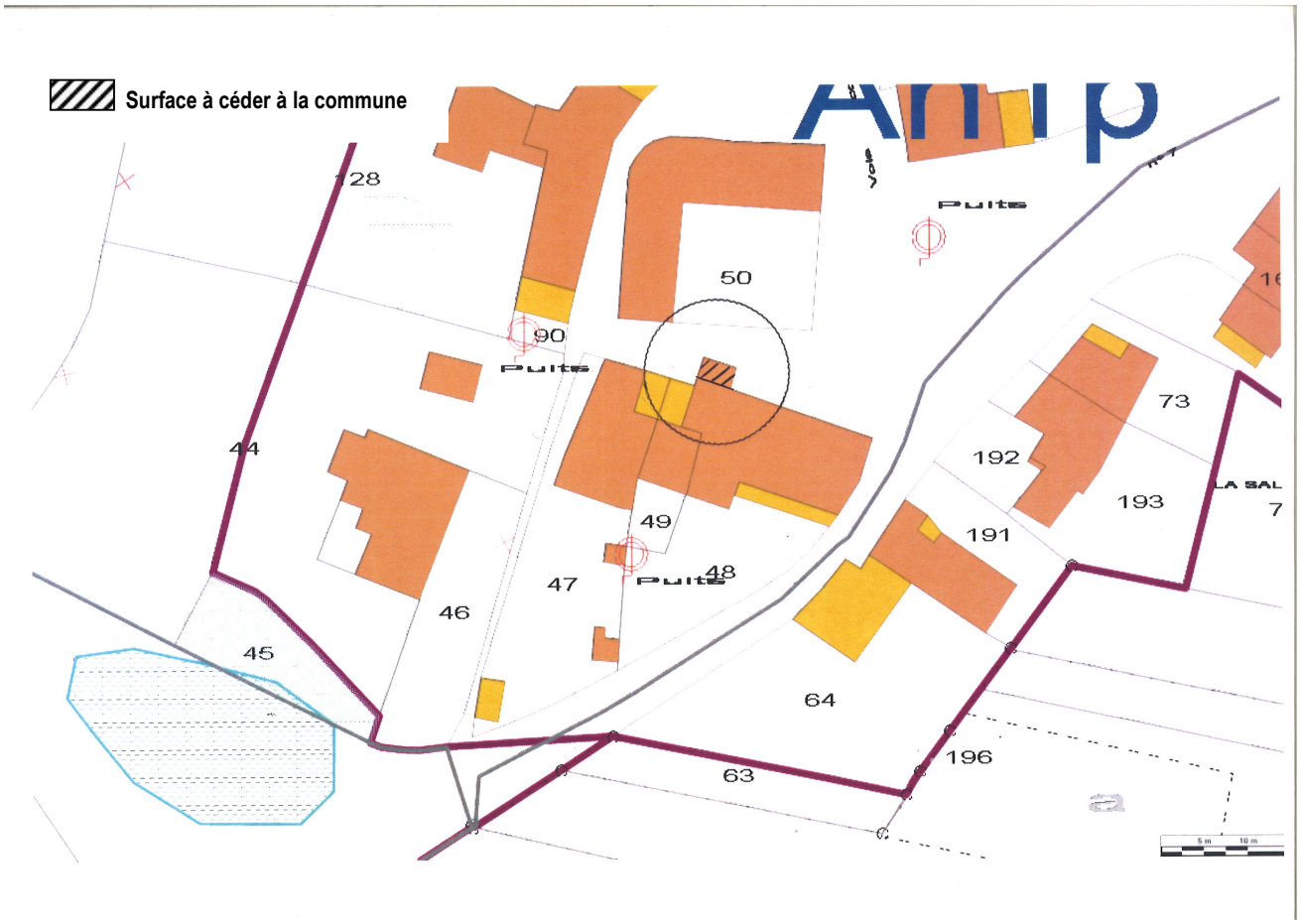

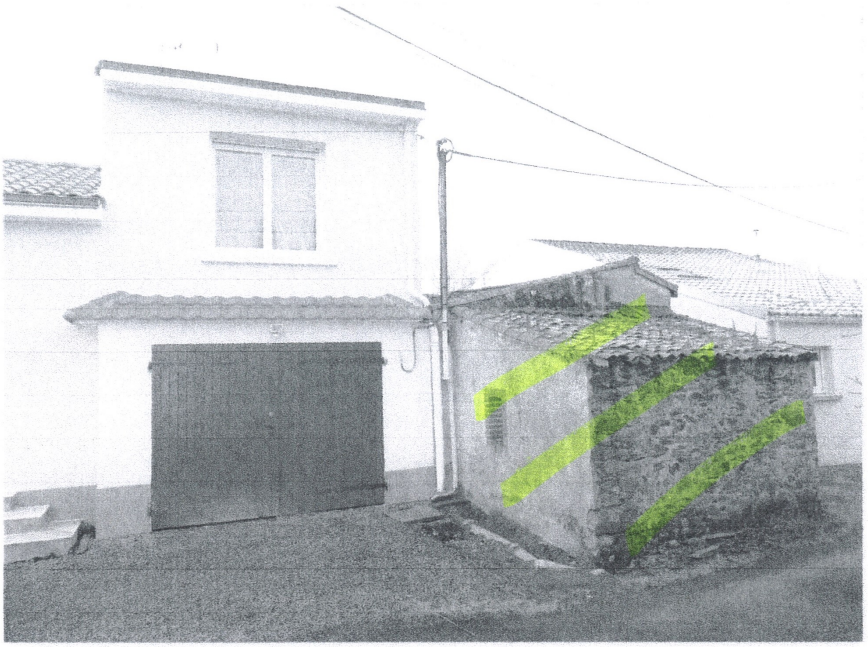

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ACQUERIR** à M. Emmanuel MORINIERE domicilié 21 La Salmonière à VALLET une partie de la parcelle de terre cadastrée section WN n° 48 d'une superficie d'environ 8 m² empiétant sur le domaine public,*

***DE DIRE** :*

- *que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,*
- *que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune de VALLET.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

3 – Cession
La Haute Bourdelière
M. JOLLY Jérémy – Mise à enquête publique

Dans le cadre d'une succession, M. JOLLY Jérémy, domicilié 20 La Bourdelière à VALLET (44330), s'est rendu compte qu'il y a une cinquantaine d'années, son grand-père avait clôturé une partie de terrain communal (environ 66 m²) jouxtant sa propriété cadastrée section XA n° 56 au village de la Haute Bourdelière à VALLET. Il souhaite donc régulariser cette situation.

Compte tenu de la plus-value que donnerait cette opération à la propriété de M. Jérémy JOLLY, le prix de vente proposé est de 45.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines en date du 23 février 2017 étant de 0.30 € HT/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge du demandeur.

M. JOLLY a donné son accord sur ces conditions le 19 octobre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. JOLLY Jérémy, domicilié 20 La Bourdelière à VALLET (44330), au village de la Haute Bourdelière à VALLET, une partie de parcelle communale d'environ 66 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) en limite de la voie communale n° 104.

- de fixer le prix à 45.00 € le mètre carré, frais en sus.

- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
  ➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. JOLLY Jérémy.

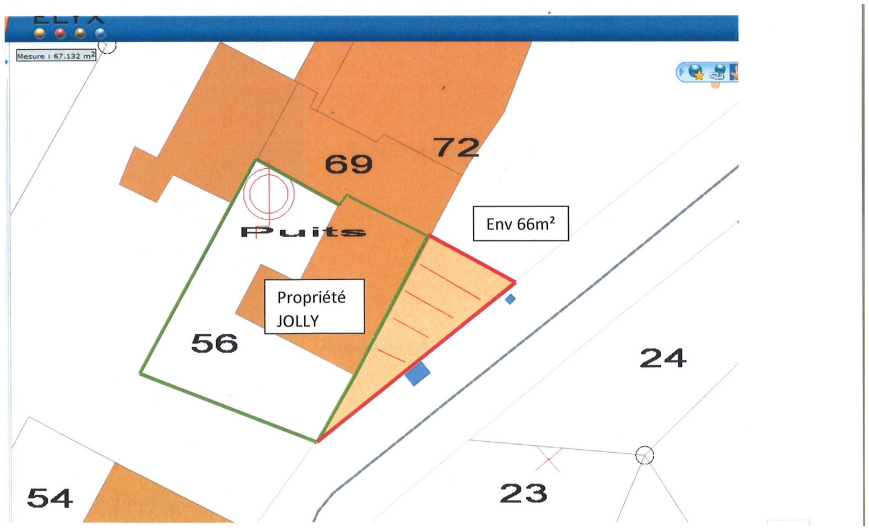

Grille EP en bordure de voirie

Regard béton

2/4

DISCUSSION

M. MARCHAIS explique que, même si elle n'est pas obligatoire, une enquête publique aura lieu comme ce fût le cas pour les parcelles cédées précédemment dans le même secteur.

Mme LACOSTE souhaite que la formulation suivante soit modifiée « à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente… ». Le terme « devoir » laisse supposer que le conseil n'aura pas de choix à faire.

M. MARCHAIS donne son accord pour la modification demandée.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER un avis favorable au principe de vendre à M. JOLLY Jérémy domicilié 20 La Bourdelière à VALLET (44330), une partie de terrain communal non affecté à un usage commun d'environ 66 m² au village de la Haute Bourdelière à VALLET, en limite de la voie communale n° 104 et jouxtant sa propriété cadastrée section XA n° 56.

DE DIRE

- qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera sur le déclassement de la voirie et sur la vente d'une partie du domaine communal.

DE FIXER le prix à 45.00 € le mètre carré, frais en sus.

DE DIRE que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte seront à la charge de M. JOLLY Jérémy

FINANCES

4 - Garanties d'emprunt
Rue Georges Bizet – 5 logement VEFA
Atlantique Habitations

La société anonyme d'HLM Atlantique Habitations prévoit l'acquisition de 5 logements individuels en VEFA situés rue César Franck à VALLET. Cette acquisition sera financée par 2 Prêts Locatif à Usage Social (PLUS), 2 Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 1 prêt du Comité Interprofessionnel du Logement, CIL Atlantique. Elle doit donc, dans ce cadre, contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soumis à une garantie prise par une collectivité.

La société Atlantique Habitations demande à la ville d'accorder sa garantie à 100 % pour ces emprunts qui répondent aux caractéristiques suivantes :

	Emprunt CDC			
	Prêt PLUS CDC	**Prêt PLUS Foncier**	**Prêt PLAI**	**Prêt PLAI Foncier**
Montant du prêt	218 179.00 €	43 620.00 €	252 155.00 €	28 541.00 €
Durée d'amortissement (en année)	40	50	40	50
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur les index	0.60%	0.60%	-0.20%	-0.20%
Taux d'intérêt	1.35%	1.35%	0.55%	0.55%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échance	DL	DL	DL	DL

	Emprunt CIL
Montant du prêt	30 000.00 €
Durée d'amortissement (en année)	40
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	0.73 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à La société Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'apporter la garantie de la commune pour les prêts dont le détail est donné ci-dessus.

DELIBERATION

➔ ***Avec le CIL ATLANTIQUE***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER *la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 000 € souscrits par l'Emprunteur auprès du CIL ATLANTIQUE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de Prêt n° 101746 constitué de 1 ligne de prêt.*

Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE DIRE *:*

- *que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *que sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL ATLANTIQUE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

- *que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de Prêts qui seront conclus entre le CIL ATLANTIQUE et l'emprunteur.*

➔ ***Avec la Caisse des Dépôts et Consignations***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 542 495 € souscrits par l'Emprunteur – SOCIETE D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de Prêt n° 69154 constitué de 4 lignes du prêt.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

***DE DIRE** :*

- *que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

- *que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

- *que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

***D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir et tout document lié à la présente délibération.*

5 - Décisions budgétaires
Espace Culturel Le Champilambart
Cession des praticables : tarifs

Pour son fonctionnement L'Espace culturel du Champilambart avait acquis des praticables de spectacle.

Ces praticables ne sont désormais plus utilisés et une commune s'est portée acquéreur d'un lot de 10 praticables. (*Achat en 1996 de 26 praticables à 484.17 € pièce, immobilisation amortie*).

Le prix proposé est de 600 € TTC les 10 praticables.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce tarif de vente.

DISCUSSION

Mme LACOSTE souhaite savoir quel sera le devenir des autres praticables.

M. MARCHAIS explique qu'ils seront également mis en vente. Le poids de ces praticables rendait leur manipulation difficile et ils ne pouvaient être installés que par les services techniques. De plus, la cession a pour objectif de libérer de la place.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

***DE FIXER** le tarif de vente des praticables du Champilambart (numéro d'inventaire 01i009) à 60 € TTC pièce.*

***D'AUTORISER** le maire à procéder à la cession et aux écritures comptables afférentes.*

6 – *Frais divers*
Conseil des Sages
Déplacement à Saint Brévin les Pins

Par délibération en date du 5 février 2015, le conseil municipal avait approuvé la Charte et le règlement intérieur du Conseil des Sages, instance consultative de concertation, de réflexion, d'étude et de proposition dans tous les domaines touchant à la vie de la cité.

Le 17 novembre prochain, les 10èmes rencontres régionales des conseils des sages des Pays de Loire seront organisées à Saint Brévin Les Pins (44) avec différents ateliers (Transmissions intergénérationnelles – Bien vivre ensemble et Déplacements alternatifs).

Quatre membres du conseil des sages se rendront à cette manifestation et l'un des leurs prendra son véhicule personnel pour emmener l'ensemble des participants.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre en charge le montant des repas (24 € X 4 repas) soit **96 €**
- de rembourser les frais de transports au membre utilisant son véhicule personnel s'élevant à **51.83** € (76.9 kms x 2 (aller/retour) x 0.337 €).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

***DE PRENDRE EN CHARGE** le montant du repas pour les 4 membres assistant à cette rencontre soit 96 € (24 €/repas X 4).*

***DE REMBOURSER** à Mme Jane FLEURANCE, membre du Conseil des Sages de Vallet, la somme de 51.83 € (153.8 kms (aller/retour) x 0.337 €) correspondant aux frais de déplacement avec son véhicule personnel à la rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de Loire qui se déroulera à SAINT BREVIN LES PINS (44) le 17 novembre 2017.*

MARCHES PUBLICS

7 – a - Concours de maîtrise d'œuvre
Construction d'une école municipale de musique et réhabilitation du Champilambart
Désignation du lauréat du concours

La commune de Vallet a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école de musique et la réhabilitation du Champilambart.

Au terme de la procédure des candidatures, 3 groupements d'architectes avaient été autorisés à remettre une offre. Le 2 octobre 2017 le jury de concours s'est réuni pour délibérer sur les 3 offres et a formulé un avis favorable pour l'offre du groupement GOLHEN/OTEIS/ACOUSTIBEL/ORIGAMI.

A l'issue du jury, des négociations qui ont été menées par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat, les éléments financiers du marché de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit :

- Taux de rémunération mission de base : 10,44%
- Taux de rémunération mission de base + missions optionnelles (EXE + OPC+ SSI) : 13,39%
- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 2 874 000,00 € HT (*2 570 000,00 pour EXE et SSI*)
- Montant du forfait provisoire de rémunération au regard de l'enveloppe travaux: 378 900.60 € HT

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

DISCUSSION

M. MARCHAIS, sur la base des plans projetés, présente le projet et les propositions faites par l'équipe de Maîtrise d'œuvre qui pourrait être retenue à l'issue du conseil. Il indique qu'il reste du travail d'ajustement à réaliser. Il précise qu'à terme l'EMM sera transférée dans le futur EPCC qui est en cours de construction. Les salles seront mises à disposition du futur EPCC.

Mme LACOSTE demande des précisions d'une part l'avis donné concernant l'EPCC, à savoir que les salles appartiendraient aux municipalités puis mises à disposition, n'est pas l'avis partagé par tous. D'autre part, elle souhaite savoir s'il a été prévu des capacités d'extension.

M. MARCHAIS confirme. Les attentes sont prévues dans les plans (fosses…). Aujourd'hui la surface est de 600 m². Il est actuellement prévu environ 12 pièces à disposition des enseignants + une salle de 180 m². Divatte sur Loire a une école qui est intercommunale, la capacité aujourd'hui est de 12 classes y compris leur grande salle, soit 650 élèves. Vallet qui compte 269 élèves a encore de la marge mais en tout état de cause des possibilités d'agrandissement sont prévue. Quant à la première question, l'EPCC est un dossier extrêmement compliqué qui verra peut-être le jour dans 3-4 ans. A ce jour, l'équipement est municipal.

M. POUPELIN rappelle la procédure du concours. L'équipe qu'il est proposé de retenir est le groupement GOLHEN/OTEIS/ACOUSTIBEL/ORIGAMI, qui propose un taux de rémunération de la mission de base à hauteur de 10,44%. Ce taux de rémunération pourrait être augmenté des missions complémentaires mentionnées.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

***D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement GOLHEN/OTEIS/ACOUSTIBEL/ORIGAMI en vue de la*

construction de la nouvelle école de musique et la réhabilitation du Champilambart,

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GOLHEN, architecte mandataire du groupement, pour un montant de 378 900,60 € HT et tout document y afférent,*

***DE PRENDRE ACTE** qu'un avenant interviendra pour fixer le montant définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre après la remise des études APD (avant-projet définitif),*

***D'AUTORISER**, en application de l'article 13 du règlement de concours, le versement d'une indemnité forfaitaire de 12 500 € HT à chacun des candidats non retenus, à savoir :*
- *FORMA 6/AREST/ACE/ACOUSTIBEL/PRAGMA INGENIERIE*
- *BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE/SERBA/GAUDIN/SERDB/ZEPHYR PAYSAGE/GEOUEST/ORCOS*

7 – b - Concours de maîtrise d'œuvre
Construction d'une école municipale de musique et réhabilitation du Champilambart
Indemnités des architectes membres du jury de concours

La ville de Vallet a décidé la réhabilitation de l'espace culturel Le Champilambart et la construction d'une école de musique.

Ce projet s'inscrit dans une volonté municipale d'apporter aux Valletais un équipement culturel permettant de répondre aux demandes des valletais et des associations

A cette fin, le conseil municipal a constitué un jury de concours chargé d'émettre un avis sur le projet à retenir.

Outre les élus de la Ville et compte tenu de la nature du projet, ce jury est également composé de trois architectes :

- ➔ Agence GREGOIRE Architectes de CHOLET (49)
- ➔ PELLEAU Associés Architectes de LA ROCHE SUR YON (85)
- ➔ CAUE 44 de NANTES (44)

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil municipal a accordé des indemnités au jury pour la première phase du concours.
Le jury s'est à nouveau réuni le 2 octobre 2017 et il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités suivantes d'indemnisation pour la participation des architectes :

◆S'agissant des architectes délégués par Architecture et commande publique – Observatoire régional des Pays de la Loire :
- PELLEAU Associés Architectes - Défraiement par juré pour une ½ journée : 659.62 € TTC;
- Agence GREGOIRE Architectes - Défraiement par juré pour ½ journée : 447.05 € TTC.

◆S'agissant des architectes délégués par le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Loire-Atlantique :
- Défraiement par juré et par ½ journée : 228.67 € TTC.

DISCUSSION

M. POUPELIN fait remarquer que le CAUE est moins cher que les autres architectes, sans doute en raison d'un barème. Un des architectes demande un défraiement plus important parce qu'il considère qu'il a passé plus de temps qu'une demi-journée

M. CHARPENTIER explique que le CAUE est soutenu par le département et à ce titre son indemnisation est inférieure.

M. POUPELIN précise que la différence vient essentiellement de l'indemnisation des kilomètres.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

***D'INDEMNISER** les architectes membres du jury de concours concernant le marché de concours de maîtrise d'œuvre nouvelle école de musique et réhabilitation du Champilambart pour la seconde phase du 2 octobre 2017 selon les modalités suivantes :*

1°) S'agissant des architectes délégués par Architecture et commande publique – Observatoire régional des Pays de la Loire :

- *PELLEAU Associés Architectes - Défraiement par juré pour une ½ journée : 659.62 € TTC;*
- *Agence GREGOIRE Architectes - Défraiement par juré pour ½ journée : 447.05 € TTC.*

2°) S'agissant des architectes délégués par le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Loire-Atlantique :

- *Défraiement par juré et par ½ journée : 228.67 € TTC*

PERSONNEL COMMUNAL

8 – Carrières et traitements

Tableau des effectifs

Modifications

Il sera proposé au conseil municipal de modifier le nombre d'heures accordé à 3 assistants d'enseignement artistique suite aux inscriptions des élèves à la rentrée :

- Violon et chorale : - 1 h 00
- Flûte traversière : + 0.50 h
- Clarinette : - 1 h 00

TABLEAU DES EFFECTIFS

TEMPS COMPLET	Autorisés au 21-09-17	Autorisés au 26-10-17	Pourvus au 21-09-17	Pourvus au 26-10-17
Directeur Général des services / Attaché principal	1	1	1	1
Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché	1	1	1	1
Attaché	4	4	3	3
Rédacteur principal 2cl	3	3	2	3
Rédacteur	2	2	2	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	6	6	3	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	7	7	4
Adjoint administratif	2	2	2	2
Sous total 1	**26**	**26**	**21**	**21**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 21-09-17	Autorisés au 26-10-17	Pourvus au 21-09-17	Pourvus au 26-10-17
Adjoint administratif principal de 2ème classe 34/35	1	1	1	1
Adjoint administratif 28/35	3	3	3	3
Adjoint administratif 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**5**	**5**	**5**	**5**

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	**31**	**31**	**26**	**26**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 21-09-17	Autorisés au 26-10-17	Pourvus au 21-09-17	Pourvus au 26-10-17
Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal	1	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	2	2	1	2
Technicien principal de 2ème classe	2	2	2	1
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	2	2	1	2
Agent de maîtrise	2	2	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5	3	5
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	7	7	5
Adjoint technique	19	19	18	18
Sous total 1	**41**	**41**	**36**	**36**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 21-09-17	Autorisés au 26-10-17	Pourvus au 21-09-17	Pourvus au 26-10-17
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 29/35	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 30/35	3	3	3	3
Adjoint technique territorial 28/35	4	4	4	4
Adjoint technique territorial 21/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 17,5/35	5	5	5	5
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**16**	**16**	**15**	**15**

TOTAL FILIERE TECHNIQUE	**57**	**57**	**51**	**51**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 21-09-17	Autorisés au 26-10-17	Pourvus au 21-09-17	Pourvus au 26-10-17
Brigadier-Chef principal	2	2	2	2
Brigadier	1	1	1	1

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	3	3	3	3

TEMPS COMPLET	Autorisés au 21-09-17	Autorisés au 26-10-17	Pourvus au 21-09-17	Pourvus au 26-10-17
Agent spécialisé princ 1ère cl des écoles maternelles	2	2	1	2
Agent spécialisé princ de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	1	0
Sous total 1	3	3	2	2

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 21-09-17	Autorisés au 26-10-17	Pourvus au 21-09-17	Pourvus au 26-10-17
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	1	1	1	1
Sous total 2	1	1	1	1

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	4	4	3	3

TEMPS NON COMPLET		Autorisés au 21-09-17	Autorisés au 26-10-17	Pourvus au 21-09-17	Pourvus au 26-10-17
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 2ème classe					
Violon et chorale	11,5/20	1	1	1	1
Violon et chorale	10,5/20	0	1	0	0
Formation et éveil musical, chorale, animations scolaires	9,5/20	1	1	1	1
Assistant d 'Enseignement Artistique					
Guitare et direction	TC	1	1	1	1
Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires	17,34/20	1	1	1	1
Piano	11,5/20	1	1	1	1
Batterie et percussions	10,5/20	1	1	1	1
Violoncelle	7,75/20	1	1	1	1
Flûte traversière	6,5/20	0	1	0	0
Flûte traversière	6/20	1	1	1	1
Clarinette	5,5/20	1	1	1	1
Clarinette	4,5/20	0	1	0	0
Trombone-Tuba	5/20	1	1	1	1
Guitare	4,5/20	1	1	0	1
Saxophone	4,5/20	1	1	1	1
Trompette	4/20	1	1	1	1
Accordéon	3,5/20	1	1	1	1
Technique vocale et chorale ados	3,5/20	1	1	1	1
Sous total 1		15	18	14	15
TOTAL FILIERE CULTURELLE		15	18	14	15

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE MODIFIER, *le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, comme ci-dessus, à compter de ce jour.*

CULTURE

9 – Convention
Le Champilambart
Convention de partenariat avec la Ville de Nort/Erdre

Dans le cadre de sa programmation, l'espace culturel Cap Nort à Nort Sur Erdre souhaite proposer à ses abonnés le spectacle "Going home" qui aura lieu au Champilambart le mercredi 28 mars 2018.

Il est proposé qu'un quota de 48 places payantes au tarif de 14 € + 2 places exonérées pour le personnel accompagnant les abonnés soit mis à leur disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la convention correspondante et d'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'applications nécessaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER, *la convention de ventes de billets entre la Commune de VALLET – Espace Culturel le Champilambart et la Ville de NORT SUR ERDRE pour la saison 2017/2018.*

DE DIRE *qu'un quota de 48 places à 14 € sera mis à la disposition de la Ville de NORT SUR ERDRE pour ledit spectacle*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

ENFANCE – JEUNESSE - SPORT

10 – Convention
Création Ecole Multi Sports Adapté
Partenariat entre l'OMS, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

L'OMS, avec le soutien et l'accompagnement des élus au sport et au Plan Educatif a proposé la création d'une Ecole Multi Sports Adapté à VALLET.

Cette initiative concerne 10 enfants de 7 à 14 ans, porteurs d'un handicap mental et se traduit concrètement par la mise en place d'ateliers de découverte multisports les mercredis de 13h45 à 15h00 à la salle des Dorices (hors vacances scolaires).

Pour cette première année de fonctionnement, des clubs adhérents à l'OMS comme le basket, l'escrime, le handball, le tir à l'arc et l'athlétisme ont d'ores et déjà donnés leur accord pour y participer, étant notés que les bénévoles et éducateurs sportifs desdits clubs valletais seront accompagnés par un animateur sportif du département.

Le conseil municipal est donc amené à valider et à signer la convention de partenariat annuelle entre l'OMS et le conseil départemental de Loire-Atlantique pour la création et le fonctionnement de cette école multi sports adaptée.

DISCUSSION

Mme BRICHON présente le projet. Elle indique que la commune a conclu un PEDT dont l'objectif est la transversalité entre l'éducation, la citoyenneté, le social, le sport et le Handicap.
L'OMS a su répondre à cet objectif en proposant aux parents d'enfants en situation de handicap inscrits dans des structures ne dispensant pas de sports, d'offrir des activités sportives à ces enfants. Un partenariat s'est ainsi noué entre la Ville, l'OMS et le département pour créer cette école de multisports adaptée. Celle-ci propose une découverte de différents sports. A ce titre, les clubs de sports de la Ville de Vallet ont été sollicités, et pour cette première année de fonctionnement, 6 clubs sont d'ores et déjà entrés dans le dispositif. Chacun de ces clubs propose de mettre à disposition de l'école un bénévole ou un salarié pour faire découvrir son sport.

La capacité actuelle est de 10 enfants et actuellement 7 sont inscrits (4 de Vallet et 3 de communes alentours).

Il s'agit de la première structure de ce type en Loire Atlantique. Elle met en avant pour la Ville avec l'OMS le souhait de poursuivre ses actions en faveur du Handicap.

M. MARCHAIS informe les conseillers municipaux que la signature de la convention aura lieu dès le lendemain du conseil en présence de représentants de l'OMS et du Département. Un bilan des actions et du fonctionnement sera réalisé en Avril/Mai 2018

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de VALLET, l'OMS et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.*

***D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir et à prendre les mesures d'application nécessaires.*

SYNDICATS

11 - Syndicat
Atlantic'eau – Service public de l'eau potable
Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2016

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 d'Atlantic Eau – service public de l'eau potable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable présenté par le Atlantic'Eau – Service public de l'eau potable.*